

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 décembre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Marc ANDRO**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/12/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020  
(accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Nouvelles mesures économiques d'urgence proposées par la Région Bretagne**

**La Région Bretagne propose aux EPCI de mettre en œuvre des nouvelles mesures économiques d'urgence.**

**Il est proposé de faire évoluer les propositions d'actions existantes pour accompagner les entreprises confrontées à la crise du COVID 19 et de mettre en œuvre de nouvelles mesures économiques.**

**\*\*\***

**1- Evolution du prêt COVID**

Les évolutions du prêt COVID, à compter du 23 novembre 2020, sont les suivantes :

- Doublement du plafond du prêt possible pour une entreprise ou une association marchande (20 K€ au lieu de 10 K€) ;
- Changement d'un certain nombre de seuils (chiffre d'affaires jusqu'à 1,5 M€ au lieu de 1 M€ et nombre de salariés passant de 10 à 20) ;
- Ouverture à des bénéficiaires de Prêt Garanti par l'Etat (PGE), sous réserve qu'ils n'aient pas atteint le montant maximal du PGE soit 25 % du chiffre d'affaires N-1. Le dispositif est par ailleurs prorogé jusqu'au 31 mars ;
- Il sera organisé un comité local avec les co-financeurs pour examiner la situation des demandeurs qui indiqueraient avoir des difficultés avant le début du remboursement.

Le plancher du prêt Résistance est maintenu à 3,5 K€ et il ne sera pas possible pour quelqu'un qui a bénéficié d'un 1<sup>er</sup> prêt d'en solliciter un second,

## **2- PASS Commerce Artisanat dédié à la digitalisation et numérisation**

Le PASS Commerce Artisanat (PCA) évolue en créant un dispositif de crise, ouvert jusqu'au 30 juin 2021, dédié à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants. Ce dispositif basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, permettra un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 K€, avec un soutien global de 50 % cofinancé à part égale EPCI/REGION. Ce dispositif évolue en suivant les mêmes critères d'éligibilité que le PASS Commerce et artisanat en terme de zonage des quartiers pour les communes de plus de 5 000 habitants.

## **3- - Subvention dédié aux créateurs d'entreprises**

La Région propose aux EPCI bretonnes de créer un dispositif en subvention dédié aux créateurs d'entreprises post 1er janvier 2020 de l'abonder dans la double limite du montant apporté par l'EPCI et de 500 € par projet (subvention globale de 1000 €). Il est proposé de ne retenir uniquement les entreprises employant au moins un salarié.

Il est proposé de souscrire aux dispositifs sous conditions limitatives qui seront définies après les arbitrages budgétaires pour 2021.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider ces nouvelles propositions dans les conditions définies ci-dessus et dans la fiche sur le PCA annexée au rapport ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes à intervenir, affairant à ces dispositifs d'urgence, avec la Région Bretagne.